



METTRE MON BIEN EN LOCATION SANS FAIRE DE TRAVAUX

Vous pouvez bénéficier d'une réduction d'impôt sur le revenu.


Conditions : pas de conditions d'ancienneté (logements neufs ou anciens)

La prime (sous certaines conditions) :

- Prime d'intermédiation locative : 1 000€ éventuellement majorée

Procédure dématérialisée sur le site : <https://monprojet.anah.gov.fr>

Engagements du propriétaire bailleur :

Modalités de conventionnement identiques aux demandes de conventionnement avec travaux (voir rubrique )

Pour en savoir plus :



France Rénov'

Espace Conseil – CAUE Guadeloupe
Tel : 0590 81 83 85
e-mail: jersier.j@caue971.org
Région Guadeloupe : 3620 - code : Énergie



DEAL / Délégation locale de l'Anah

www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr
Rubrique : vous-souhaitez-faire-des-travaux-ou-louer
Tel : 05 90 99 46 46
e-mail : anah-guadeloupe@developpement-durable.gouv.fr

CONTACTEZ LA DEAL

SIÈGE DE LA DEAL
Route de Saint-Phy
97102 Basse-Terre
Guadeloupe
Tel : 05 90 99 46 46

DEAL DOTHÉMARE II
Zac de Kann'Opé
97139 Les Abymes
Guadeloupe
Tel : 05 90 98 20 55



L'AIDE À L'AMÉLIORATION DE L'HABITAT

PROPRIÉTAIRES BAILLEURS
ÉDITION 2023



Direction
de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement





METTRE MON BIEN EN LOCATION EN FAISANT DES TRAVAUX

Vous pouvez bénéficier d'une subvention de l'Agence nationale de l'habitat (ANAH) pour les travaux et d'une réduction d'impôt sur le revenu.

Conditions d'ancienneté du logement : 15 ans

Les aides :

Appréciation du projet au regard de la situation à résoudre et de la nature des travaux subventionnables	Plafonds des travaux subventionnables	Taux maximum de subvention	+ Primes éventuelles			Conditions particulières liées à l'attribution de l'aide
			Prime habiter mieux	Prime d'intermédiation locative	Prime de réservation de logement	
Projet de travaux lourds pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé	1 000 € HT/m ² dans la limite de 80 000 € par logement	35 %	1 500 € par logement			Conventionnement sauf cas exceptionnels
Projet de travaux d'amélioration	750 € HT/m ² dans la limite de 60 000 € par logement	35 %	/	1 000 € par logement *	2 000 € par logement	
		Autonomie de la personne				
		25 %	1 500 € par logement			
Réhabilitation d'un logement dégradé						
Procédure RSD ou contrôle de décence						
Transformation d'usage						

* Il est possible d'obtenir :

Une prime d'intermédiation locative de 1 000 € / logement majorée de :

- 1 000 € en cas de mandat de gestion
- 1 000 € si la surface du logement est inférieure ou égale à 40 m²

Contacteur :

Soliha AIS Guadeloupe
Tél : 05 90 91 43 38



Morne-à-l'Eau après travaux

Procédure dématérialisée : sur le site : <https://monprojet.anah.gouv.fr>

- Possibilité de faire une simulation en amont de la création d'un compte pour consulter les niveaux de loyer applicables dans la commune où se situe le bien, ainsi que les plafonds de ressources pour le locataire et le niveau de réduction d'impôt sur le revenu,

Attention : une grille de dégradation du logement vous sera demandée (diagnostic établi par un professionnel ou un arrêté d'insalubrité ou de péril suivant la situation),

- Possibilité de recourir à un opérateur assistance à maîtrise d'ouvrage agréé qui pourra vous accompagner dans cette procédure.

Contacteur :

C2R Tél : 05 90 21 48 48



Abymes (Dothémare) avant travaux



Abymes (Dothémare) après travaux

Engagements du propriétaire bailleur :

- Passer une convention avec l'Anah : dispositif « loc'Avantages »,
- Respecter un montant maximum de loyer (3 niveaux de plafonds possibles),
- Respecter une durée minimale de la convention entre le propriétaire bailleur et l'Anah :

6 ans pour un bien non meublé,

- Louer son logement à des personnes physiques l'occupant à titre de résidence principale (au moins 8 mois / an), ayant des revenus inférieurs à des plafonds de ressources fixés par l'État,
- Ne pas louer à un membre de sa famille,
- Renouveler le bail si le logement est occupé,
- Respecter les caractéristiques de décence,
- Répondre au critère d'éco-conditionnalité en justifiant de la réalisation de l'un des postes éligibles à la prime de transition énergétique en mobilisant « **MaPrimeRénov'** » ou le cadre de compensation « **Agir+ d'EDF** ».